

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'YSSANDON

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'YSSANDON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier DUBUIS**.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, M. Claude VILLENEUVE, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Sébastien BOURZAT, Mme Pascale PEYRAMAURE, M. Thierry BOSREDON, Mme Sandrine MERLIN, M. Sébastien FAYAT, Mme Laëtitia VILLENEUVE, M. Jean-Jacques VIRESOVIT, Mme Mylène LAVAL, M. Nicolas DONNADIEU, Mme Céline BOUCHER, M. Laurent DUPUY.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Nicole DELPY.

Procurations : Mme Nicole DELPY en faveur de M. Didier DUBUIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Céline BOUCHER.

OBJET : Remplacement du personnel titulaire ou contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires titulaires ou contractuels, momentanément indisponibles ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260320-MA-DEL-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

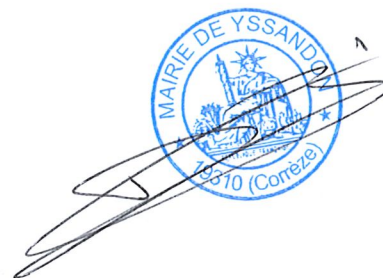
Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant.

Délibération N° : MA-DEL-2026-015

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE et publication par voie
d'affichage le 24/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260320-MA-DEL-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026